



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 27 de mai 2011  
du 26 mai 2011**

### **Délégations et subdélégations de signature**

#### **Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
11-40-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité pour le SGAR (Secrétariat Général aux Affaires Régionales) .....	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	4
2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	4
11-39-Délégation de signature en matière d'activités à M.le Colonel Jacques PLAYS commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime.....	4
3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....	5
3.1. Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP OUEST).....	5
11-01-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PIEC - Directeur zonal de la police aux frontières Ouest .....	5
4. Centre hospitalier de Rouen.....	7
4.1. Direction Générale.....	7
2011-43-délégation de signature en cas d'empêchement de Mme PHAM au bénéfice de Melle LAROU MAGNE.....	7
2011-44-Délégation de signature en cas d'empêchement de Mme PHAM au bénéfice de M. FOURNIER.....	8
5. CIFP - CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE ROUEN .....	9
5.1. Direction.....	9
2011-01- Arrêté n° 2011-01 modifié portant subdélégation de signature en matière d'activités.....	9
2011-02- Arrêté n° 2011-02 modifié de subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.	11
6. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	12
6.1. Direction régionale des finances publiques .....	12
11-0606-DELEGATION DE SIGNATURE .....	12
11-0607-DELEGATION DE SIGNATURE .....	13
11-0608-DELEGATION DE SIGNATURE .....	14
11-0609-DELEGATION DE SIGNATURE .....	15
11-0610-DELEGATION DE SIGNATURE .....	16
11-0611-DELEGATION DE SIGNATURE .....	17
11-0612-DELEGATION DE SIGNATURE .....	18
11-0613-DELEGATION DE SIGNATURE .....	19
11-0615-DELEGATION DE SIGNATURE .....	20
11-0616-DELEGATION DE SIGNATURE .....	21
11-0617-DELEGATION DE SIGNATURE .....	22
11-0618-DELEGATION DE SIGNATURE .....	23
11-0614-DELEGATION DE SIGNATURE .....	24
7. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	25
7.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources .....	25
11-0602-Avenant à la convention de délégation entre la DIRECCTE 76 et la DRFiP 76.....	25
11-0603-Avenant à la convention de délégation entre le CSI Rouen et la DRFiP 76.....	25
11-0604-Avenant à la convention de délégation du 20 décembre 2010 entre la DRAC Haute Normandie et la DRFiP 76 .....	26
11-0605-Convention de délégation entre le président du CHS-DI 76 et la DRFiP 76.....	26

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 11-40-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité pour le SGAR (Secrétariat Général aux Affaires Régionales)

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

#### ARRETE 11-40

- Objet** : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ,  
Le code des marchés publics,  
Le code général des collectivités territoriales,  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 5 et 100,  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,  
Le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
L'arrêté du Premier Ministre du 27 avril 2011, nommant Mme Sylvie HOUSPIC, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de région Haute-Normandie,  
L'arrêté du Premier Ministre du 14 octobre 2010 nommant M. Bruno DUMONT, attaché principal d'administration, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie pour une durée de 3 ans,  
L'arrêté du 22 juillet 2009 portant mutation, nomination et détachement de M. Alain AUGER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2009,  
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion PERRIER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie,  
L'arrêté de Mme le Ministre déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 06 décembre 2010 nommant M. Jean-Charles QUIRION, professeur des universités, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2011,  
Le décret 2009-587 du 25 mai 2009, relatif à la création de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,  
L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 10 septembre 2009 nommant Mlle Marie-Florence BRIOL, Directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,  
L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 30 octobre 2009 nommant Mme Sophie EDELIN, Conseillère action sociale-environnement professionnel de la plate-forme,  
L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 02 novembre 2009, nommant M. Louis Olivier LUNION, Conseiller formation de la plate-forme, à compter du 01 octobre 2009,  
L'arrêté préfectoral n°10-66 du 11 octobre 2010 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R,  
Sur proposition de M. l'adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

#### ARRETE

##### Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

##### Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,

Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la région Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics, les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'un montant inférieur à 300 000 euros, y compris l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HOUSPIC, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

M. Bruno DUMONT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie  
M. Alain AUGER, directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale,

Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée de Préfecture, chef du service financier et comptable :

\* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région - hors la liquidation des dépenses sur le BOP 307

\* pour les engagements juridiques du BOP 307

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, la délégation de signature pour les engagements juridiques du BOP 307 est également accordée à Melle Céline DACHEUX, adjointe administrative

Mme Marie MATTARD, valideur de demande de paiement, bureau des finances et de la comptabilité

\* pour la liquidation des dépenses du BOP 307

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MATTARD, la délégation de signature est également accordée à Mme Valérie BLANCHARD, valideur de demande de paiement suppléante

Mme Christelle JOSSE, attachée principale de Préfecture, chargée de la coordination et du pilotage interministériel

\* pour les correspondances courantes, ampliatis, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région

Mlle Marie-Florence BRIOL, Directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

\* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme

\* pour les conventions, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

Mme Sophie EDELIN, Conseillère action sociale et environnement professionnel à la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

\* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme

M. Louis Olivier LUNION, Conseiller formation de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

\* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

En cas d'absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne la gestion des crédits européens.

Mme Martine LECOUTURIER, attachée de Préfecture, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne le contrat de projets État-Région et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112)

M. Emmanuel COLAS, attaché de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens  
\* pour les correspondances courantes, ampliatis, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Marion PERRIER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles QUIRION, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral n°11-15 du 11 février 2011 est abrogé.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 26 mai 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

## 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

### 2.1. *D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat*

#### 11-39-Délégation de signature en matière d'activités à M.le Colonel Jacques PLAYS commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 25 mai 2011

A R R Ê T É n° 11 - 39

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

#### **Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités Groupement de gendarmerie de Seine-Maritime**

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'ordre de mutation n° 35593/DEF/GEND/RH/P/PO du 12 mars 2008 nommant Monsieur le colonel Jacques PLAYS commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime à compter du 1er août 2008 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

Délégation est donnée à M. le colonel Jacques PLAYS, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime pour signer les conventions prévues à l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997, établies entre le représentant de l'État et l'organisateur de manifestations sportives et culturelles, lorsque le service d'ordre assurant la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics s'étend sur la seule zone gendarmerie du département de la Seine-Maritime et que les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

### **Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

### **3.1. Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP OUEST)**

#### **11-01-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PIEC - Directeur zonal de la police aux frontières Ouest**

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

#### **ARRETE**

N°11-01

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Jacques PIEC  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

LE PREFET DE REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET D'ILLE ET-VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011, pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2010, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Jacques PIEC, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, afin de procéder aux expressions de besoins concernant :

l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme 176 « moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest »,

l'unité opérationnelle « zone de défense et de sécurité Ouest » du budget opérationnel de programme 303 « lutte contre l'immigration irrégulière » pour les dépenses de fonctionnement des centres de rétention administrative.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Cédric SANTORO, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Régis DELAHAIS, attaché d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, chef du département administration et finances.

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est également donnée aux directeurs départementaux de la police aux frontières :

M. Marcel GALLAIS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;

M. Pierre-Jean COUTURIER, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

M. Claude SCHMISSER, commandant fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.

pour toutes expressions de besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centres de rétention administrative situés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Ouest :

M. Sébastien JEAN, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime),

M. Pierre GUEGUEN, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine),

pour toutes expressions de besoin de fonctionnement courant à hauteur de 1 000 € relatives à leur service, et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 6** – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

M. Patrice TASSET, capitaine de police, adjoint au commandant de police Marcel GALLAIS, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;

M. Pierre HEMON, lieutenant de police, adjoint au commandant de police Pierre-Jean COUTURIER, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

M. Alain MORILLON, capitaine de police, adjoint au commandant fonctionnel Claude SCHMISSER, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.

pour toutes les expressions de besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatifs à leur service respectif .

**ARTICLE 7** – En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL, délégation est donnée à M. Claude SCHMISSER, commandant fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain MORILLON, capitaine de police, adjoint au commandant fonctionnel Claude SCHMISSER.

**ARTICLE 8** – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 9** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, le 23 Mai 2011

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

**SIGNE**

Michel CADOT

## **4. Centre hospitalier de Rouen**

### **4.1. Direction Générale**

#### **2011-43-délégation de signature en cas d'empêchement de Mme PHAM au bénéfice de Melle LAROUMAGNE**



DECISION N° 2011-43

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire – Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2010-16 portant délégation de signature ;

**DECIDE :**

Article 1er

En cas d'empêchement de Madame Marie-Catherine PHAM, la permanence de la Direction est assurée par Mademoiselle Caroline LAROUAGNE, Ingénieur Hospitalier qui l'exerce avec délégation de signature du service.

Article 2

Mademoiselle Caroline LAROUAGNE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Marie-Catherine PHAM.

Fait à ROUEN, le 19 mai 2011

Le Délégué

C. LAROUAGNE

Le Délégant

Bernard DAUMUR  
Directeur Général

Copie :

Melle LAROUAGNE

M. le Trésorier Principal

M. le Directeur Général Adjoint

**2011-44-Délégation de signature en cas d'empêchement de Mme PHAM  
au bénéfice de M. FOURNIER**



DECISION N° 2011-44



## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire – Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2010-16 portant délégation de signature ;

### DECIDE :

#### Article 1er

En cas d'empêchement de Madame Marie-Catherine PHAM, la délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien FOURNIER, Technicien Supérieur Hospitalier, pour signer les titres de recettes, les mémoires et toutes les pièces comptables concernant les recettes émis par la Direction des Finances ainsi que les déclarations de TVA et les déclarations d'échange de biens, les bordereaux journaux des mandats, les mandats émis par la Direction des Finances, les pièces justificatives.

#### Article 2

Monsieur Sébastien FOURNIER rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Marie-Catherine PHAM.

Fait à ROUEN, le 19 mai 2011

Le Délégué

S. FOURNIER

Le Délégant

Bernard DAUMUR  
Directeur Général

Copie :

M. FOURNIER

M. le Trésorier Principal

M. le Directeur Général Adjoint

## 5. CIFP - CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE ROUEN

### 5.1. Direction

### 2011-01- Arrêté n° 2011-01 modifié portant subdélégation de signature en matière d'activités

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Centre Interrégional de Formation  
Professionnelle de Rouen

Grand-Quevilly, le 20 mai 2011

La directrice du centre interrégional  
de formation professionnelle

ARRETÉ N° 2011-01

Objet : Arrêté n° 2011-01 modifié portant subdélégation de signature en matière d'activités

**YU** :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement ;
- le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
- l'avenant n°1 du 16 janvier 2008 du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant Mme Dominique AUPIERRE pour exercer les fonctions de chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen ;
- l'arrêté préfectoral n°09-81 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière d'activités, et notamment son article 2 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation est donnée à :  
Mlle Fanny ARGAUD, Ingénieure des Ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe  
et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique AUPIERRE et de Fanny ARGAUD, à Mme Fabienne JACOB, Attachée Principale des administrations de l'Etat

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

tous actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,  
tous actes, documents et décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,  
tous documents et décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement,  
tous courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service relatifs aux missions confiées au centre interrégional de formation professionnelle de Rouen dans ses domaines d'attribution et de compétence,  
tous actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 04 avril 1990 susvisé.

**Article 2** :

Subdélégation est donnée à :  
M. Luc PENARD, contrôleur principal des TPE, Secrétaire général  
Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au Secrétaire général  
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, documents et correspondances pour le fonctionnement interne du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen.

**Article 3** :

L'arrêté n° 2010-01 du 28 janvier 2010 portant subdélégation de signature en matière d'activités est abrogé.

**Article 4** :

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet de région, et par délégation,  
la directrice du CIFP  
D. AUPIERRE

# 2011-02- Arrêté n° 2011-02 modifié de subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Centre Interrégional de Formation  
Professionnelle de Rouen*

Grand-Quevilly, le 20 mai 2011

La directrice du centre interrégional  
de formation professionnelle

## **ARRETÉ N°2011-02**

Objet : Arrêté n° 2011-02 modifié portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

### VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'avenant n°1 du 16 janvier 2008 du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant Mme Dominique AUPIERRE pour exercer les fonctions de chargée du pilotage du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen ;
- l'arrêté préfectoral n°09-83 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière de marchés publics et d'accords-cadres, et notamment son article 4 ;

## **A R R Ê T E**

### Article 1<sup>er</sup> –

Subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90 000 € H.T., à :

Mlle Fanny ARGAUD, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe  
et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique AUPIERRE et de Fanny ARGAUD, à Mme Fabienne JACOB, Attachée  
Principale des administrations de l'Etat.

### Article 2-

Subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 15 000 € H.T., à :

Monsieur Luc PENARD, Contrôleur Principal des TPE, Secrétaire Général  
Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au Secrétaire Général,

### Article 3 :

En cas d'absence de Mme Dominique AUPIERRE, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°09-83 du 29 janvier 2009 sera exercée par :

- Melle Fanny ARGAUD ou, en son absence, par Mme Fabienne JACOB.

### Article 4 :

L'arrêté n° 2010-02 du 28 janvier 2010 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

**Article 5:**

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime,

Pour le Préfet de région, et par délégation,  
la directrice du CIFP

D. AUPIERRE

## **6. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **6.1. Direction régionale des finances publiques**

#### **11-0606-DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERREVILLE, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises du Havre Estuaire à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou

restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.

3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.

Monsieur Alain BERREVILLE, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises du Havre Estuaire au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la

Seine-Maritime ;

2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011

L'Administrateur général des finances publiques

Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et

du département de Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 11-0607-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BRUMARD, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises du Havre Océane à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.

3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.

Monsieur Pascal BRUMARD, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises du Havre Océane au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;

2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011  
L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE

## 11-0608-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;  
Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant décision dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;  
Arrête :

### Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur André CANAL, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises d'Yvetot à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;
- 2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.
- 3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

### Article 2.

Monsieur André CANAL en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises d'Yvetot au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
  - aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;
  - aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;
2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

### Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011  
L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE

# 11-0609-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Madame Véronica CAUSSE, Inspectrice départementale, responsable du Service des impôts des entreprises de Rouen Ville l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.

3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.

Madame Véronica CAUSSE, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises de Rouen Ville au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;

2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011

L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE

# 11-0610-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant décision dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe COULON, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises de Bolbec à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.

3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.

Monsieur Jean-Philippe COULON, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises de Bolbec au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;

2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011

L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE



# 11-0611-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;  
Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;  
Arrête :

## Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal CREZE, Inspecteur départemental, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;
- 2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.
- 3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

## Article 2.

Monsieur Pascal CREZE, en sa qualité de comptable du Pôle de recouvrement spécialisé au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
  - aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;
  - aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;
2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

## Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011  
L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE

# 11-0612-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;  
Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;  
Arrête :

## Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HINGREZ, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises de Dieppe à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;
- 2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.
- 3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

## Article 2.

Monsieur Michel HINGREZ, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises de Dieppe au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
  - aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;
  - aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;
2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

## Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011  
L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE

# 11-0613-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant décision dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian LALOUETTE, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.

3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.

Monsieur Christian LALOUETTE, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;

2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011

L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE

# 11-0615-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant décision dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PLOUVIER, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises de Fécamp à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.

3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.

Monsieur Jean-Pierre PLOUVIER, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises de Fécamp au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;

2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011

L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE

# 11-0616-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude PRETI, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises d'Elbeuf à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;

2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.

3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.

Monsieur Jean-Claude PRETI, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises d'Elbeuf au nom du directeur régional des finances publiques :

1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;

2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011

L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE

# 11-0617-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;  
Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;  
Arrête :

## Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric RUBERT, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises d'Eu à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;
- 2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.
- 3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

## Article 2.

Monsieur Eric RUBERT, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises d'Eu au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
  - aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;
  - aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;
2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

## Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011  
L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE

# 11-0618-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;  
Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;  
Arrête :

## Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur André OAKS, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises de Rouen Est à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;
- 2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.
- 3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

## Article 2.

Monsieur André OAKS, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises de Rouen Est au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
  - aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;
  - aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;
2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

## Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011  
L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE

# 11-0614-DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 et 410 de son annexe II ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;  
Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création des directions départementales des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;  
Arrête :

## Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul MONFORT, Inspecteur départemental, responsable du Service des impôts des entreprises de Neufchâtel à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50.000 euros ;
- 2°. - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros.
- 3°. - des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

## Article 2.

Monsieur Jean-Paul MONFORT, en sa qualité de comptable du Service des impôts des entreprises de Neufchâtel au nom du directeur régional des finances publiques :

- 1°. - accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
  - aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Seine-Maritime ;
  - aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Seine-Maritime ;
2. - prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros

## Article 3.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service.

A Rouen le 2 mai 2011  
L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et  
du département de Seine-Maritime  
Michel LE CLAINCHE



## 7. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

### 7.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources

#### 11-0602-Avenant à la convention de délégation entre la DIRECCTE 76 et la DRFiP 76

Avenant à la Convention de délégation

La délégation conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet au profit du directeur de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi .  
Entre la **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**- 14 Ave Aristide Briand- 76108 ROUEN Cedex 1, **représentée par le directeur de la DIRECCTE 76** désigné sous le terme de "délégué", d'une part,  
Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime, 21 Quai Jean Moulin -76037 ROUEN Cedex-**, représentée par le directeur du Pôle Pilotage et ressources, autorité administrative auprès de laquelle est placée le CSP, désigné sous le terme de "délégué", d'autre part

Vu la convention de délégation de gestion en date du 20 décembre 2010 et la délégation de signature en matières d'ordonnancement secondaire accordée à M. DINGEON, en date du 20 avril 2011,  
Il est convenu ce qui suit :

##### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1 : objet de la délégation , sont ajoutés les programmes suivants :

305 « stratégie économique et fiscale »

333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (unité opérationnelle « préfecture de Seine Maritime »

309 « entretien des bâtiments de l'Etat » dans la limite de la programmation retenue et pour les bâtiments occupés ou gérés par les services de la DIRECCTE (unité opérationnelle « préfecture de Seine Maritime » )

##### Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

Fait, à Rouen

Le 2 mai 2011

Le délégué

*Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi*

Le délégué

*Direction régionale des Finances  
Publiques de la Haute Normandie et  
du département de la Seine Maritime  
Autorité responsable du CSP*

*M. Philippe DINGEON*

*M. Christian MORICEAU*

Visa du préfet du département

M. Rémi CARON

Visa du préfet de région

#### 11-0603-Avenant à la convention de délégation entre le CSI Rouen et la DRFiP 76

Avenant à la Convention de délégation

La délégation conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier 2004 et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire reçue du Ministre par les directeurs des services informatiques en application de l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale,

Entre le **CSI de Rouen** (Centre de Services Informatiques, service à compétence nationale appartenant à la Direction Générale des Finances Publiques), **4 rue des Mouettes – BP 68 –76132 MONT SAINT AIGNAN**, représentée par la directrice du CSI, désigné sous le terme de "délégué", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime, 21 Quai Jean Moulin 76037 Rouen Cedex**, représentée par, le directeur du Pôle Pilotage et ressources, autorité administrative auprès de laquelle est placée le CSP, désigné sous le terme de "délégué", d'autre part.

Vu la convention de délégation de gestion, en date du 20 décembre 2010

Il est convenu ce qui suit :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Suite au changement de directeur au 1<sup>er</sup> mai 2011, Mme Régine LEMERCIER succède à M. Alain CHAPON précédant délégué, en qualité de directrice du Centre de Services Informatiques de Rouen .

**Article 2 :**

Les autres articles demeurent inchangés.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 mai 2011.

Le déléguant : Centre de Services Informatiques de Rouen	Le délégataire : Direction régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et du département de la Seine-Maritime, Autorité responsable du CSP
Visa du Préfet du département	Visa du Préfet de région

## 11-0604-Avenant à la convention de délégation du 20 décembre 2010 entre la DRAC Haute Normandie et la DRFiP 76

Avenant à la Convention de délégation  
en date du 20 décembre 2010

La délégation conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 28 mars 2011.

Entre la **Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Haute Normandie**, - Cité administrative, 2 rue Saint Sever  
ROUEN Cedex, **représentée par le directeur de la DRAC de Haute-Normandie** désigné sous le terme de "**déléguant**", d'une part,  
Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime, 21 Quai  
jean Moulin 76037 ROUEN Cedex**, représentée par le directeur du Pôle Pilotage et ressources, autorité administrative auprès  
de laquelle est placée le CSP, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part

Vu la convention de délégation de gestion en date du 20 décembre 2010

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er:

A l'article 1 : Objet de la délégation est ajouté les programmes suivants :

- **180** « Presse, livres et industries culturelles »

**333 action 2**« Immobilier » moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Article 2:

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait, à Rouen,

Le 13 avril 2011

Le déléguant

*Direction Régionale des Affaires  
Culturelles de la Haute-Normandie*  
t

Le délégataire

*Direction régionale des Finances  
Publiques de Haute Normandie  
et du département de la Seine Maritime,  
Autorité responsable du CSP*

OSD par délégation du Préfet de Haute-Normandie en date du 07 décembre 2010

Visa du préfet du département

Visa du préfet de région

## 11-0605-Convention de délégation entre le président du CHS-DI 76 et la DRFiP 76

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la Région Haute Normandie et du département de la Seine Maritime en date du 12/05/2011.

Entre le **directeur interrégional des douanes de ROUEN, M. Jean Cheveau, en sa qualité de Président du CHS- DI 76**, sous le terme de "**déléguant**", d'une part,

Et

Le **Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime**, représentée par le **responsable du pôle Pilotage et Ressources, M. Christian Moriceau** désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le déléguant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des

dépenses et des recettes relevant du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières- ASHS Seine Maritime- code BOP 0218-CDRH code UO 0218-CDRH-DR76 », reprises au domaine fonctionnel n° 0218\_01\_03.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

##### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

##### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

#### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 1er janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen le 12 mai 2011

Le délégant

Le Directeur interrégional des douanes de Rouen  
OSD par délégation de Monsieur le Préfet la Région Haute Normandie et  
du département de la Seine Maritime en date du 12/05/2011

Le délégataire

Le responsable du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale  
des Finances Publiques de Haute Normandie et du département de la Seine  
Maritime

Jean CHEVEAU

Christian MORICEAU

Visa de Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie et du  
département de la Seine Maritime

Visa de Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie et du  
département de la Seine Maritime

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »